



COMITE SYNDICAL
JEUDI 02 DECEMBRE 2004
CONSEIL GENERAL

PRESENTS :

- Monsieur Jean THAON, Vice-Président du CG, Maire de Lantosque.
- Monsieur Paul CUTURELLO, Conseiller Général.
- Monsieur Gilbert MARY, Conseiller Général.
- Monsieur Gérard MANFREDI, Conseiller Général.
- Monsieur Joseph BALDINI, Adjoint au Maire de Roquestéron-Puget.
- Monsieur Georges BARBIER, Adjoint au Maire de Péone-Valberg.
- Monsieur Jean-Marc BONNET, Adjoint au Maire de Sospel.
- Monsieur Edmond CLARY, Adjoint au Maire d'Isola.
- Madame Bernadette FORESTIER, Conseillère Municipale de Tende.
- Madame Marcelle PASTOR, Adjoint au Maire de St Sauveur/Tinée.
- Madame Claude RENAUDO, Conseillère Municipale de Carros.
- Madame Martine STEFANI, Adjointe au Maire de Clans.

REPRESENTES :

- Monsieur Christian ESTROSI, Président du Conseil Général, Député.
- Monsieur Gaston FRANCO, Conseiller Général, Maire de St-Martin.
- Monsieur Alain FRERE, Vice-Président, Maire de Tourrette-Levens.
- Monsieur Charles-Ange GINESY, Vice-Président du Conseil Général,
- Monsieur Jean-Mario LORENZI, Conseiller Général, Maire de Sospel.
- Monsieur Jean-Pierre MANGIAPAN, Conseiller Général.
- M. Jean-Pierre MASCARELLI, Conseiller Général, Maire de Bouyon.
- Monsieur Pierre-Guy MORANI, Conseiller Général, Maire de Gilette.
- Monsieur Auguste VEROLA, Conseiller Général.
- Monsieur Edgard MALAUSSENA, Maire de Villars-sur-Var.
- Monsieur Jean-Yves RAMI, Maire d'Isola.
- Madame Marie-Lou ALLAVENA, Conseillère Municipale de Breil-sur-Roya.
- Madame Simone RAYBAUD, Adjoint au Maire de Saint Cézaire sur Siagne.

ABSENTS :

- Maître José BALARELLO, Vice-Président du CG, Sénateur.
- Monsieur Fernand BLANCHI, Conseiller Général, Maire de Valdeblore.
- Professeur René GILLY, Vice-Président du C.G., Maire de La Tour.



38, rue de la Santoline, cité des Moulins, bât. 38, esc. 48 - 06200 NICE
Tél. : 04 93 83 60 40 - Fax : 04 93 83 31 83

BREIL-SUR-ROYA / CARROS / CLANS / COURSEGOULES / GILLETTE / GUILLAUMES / ISOLA / LANTOSQUE / PUGET-THENIERS

ROQUEBILLIERE / ROQUESTERON / ST-CEZAIRE-SUR-SIAGNE / ST-ETIENNE-DE-TINEE

ST-MARTIN-VESUBIE / ST-SAUVEUR-SUR-TINEE / ST-VALLIER-DE-THIEY / SOSPEL / TENDE / THORENC / VALBERG / VALDEBLORE / VILLARS-SUR-VAR

ABSENTS (suite) :

- Monsieur Thierry GUEGUEN, Conseiller Général, Maire de Séranon.
- Madame Claudine LAURIERE, Conseiller Général.
- Monsieur Eric PAUGET, Conseiller Général.
- Monsieur Robert VELAY, Conseiller Général, Maire de Puget-Théniers.
- Monsieur Marc ALUNNI, Adjoint au Maire de Valdeblore.
- Madame Denise BRUN, Conseillère Municipale de Lantosque.
- M. Lucien CARLES, Adjoint au Maire de St Etienne de Tinée.
- Monsieur Luc FALIBOIS, Adjoint au Maire de Coursegoules.
- Madame Yveline GARIBALDI, Conseillère Municipale de Puget-Théniers.
- Monsieur Henri GIUGE, Adjoint au Maire de Saint-Martin-Vesubie.
- Madame Aline GIRAUD, Conseillère Municipale de Guillaumes.
- Monsieur Pierre-Jean MARICIC, Conseiller Municipal d'Andon.
- Madame Michèle PECQUEUR, Conseillère Municipale de St Vallier/Thiey.
- Monsieur Charles PLENT, Conseiller Municipal de Roquebillière.

EXCUSES :

- Madame Colette GIUDICELLI, Vice-Président du Conseil Général.
- Monsieur Jacques VICTOR, Conseiller Général.
- Madame Francine SOMARIA, Adjointe au Maire de Gilette.

ASSISTAIENT A LA REUNION DU COMITE :

- M. TREHIN, Payeur Départemental.
- M. SOLEAN, Chef de la programmation culturelle du Conseil Général.
- M. TASSY, Délégué Départemental à la Musique et à la Danse.
- M. TORNATORE, Maire du Broc.
- M. BRUN, Directeur Général de l'Ecole Départementale de Musique.
- M. VANDAMME, Directeur Adjoint de l'Ecole Départementale de Musique.
- Mme OTTO-BRUC, Chargée de Mission de l'E.D.M.A.M.

ORDRE DU JOUR :

- 1 - Budget supplémentaire 2004
- 2 - Orientations budgétaires 2005
- 3 - Modifications de postes
- 4 - Indemnité de conseil à allouer au Payeur Départemental
- 5 - Indemnité de fonction du Président et des Vice-Présidents
- 6 - Prise en charge des frais de péage
- 7 - Affaire Tourniaire
- 8 - Questions orales
- 9 - Questions diverses

Monsieur Jean THAON, Président de l'Ecole Départementale de Musique des Alpes-Maritimes, représentant M. ESTROSI, Président du Conseil Général, ouvre la séance à 18h00 en remerciant l'ensemble des membres présents.



1 - Budget supplémentaire 2004

Le Président donne lecture du Budget Supplémentaire du Syndicat pour l'année 2004. Après lecture des chapitres des dépenses et des recettes, article par article, le Comité constatant son bon équilibre, décide à l'unanimité de voter le budget supplémentaire 2004 du Syndicat qui se présente comme suit :

DEPENSES :	Fonctionnement	20 000.00 E
	Investissement	27 900.00 E
	Total	47 900.00 E
RECETTES :	Fonctionnement	20 000.00 E
	Investissement	27 900.00 E
	Total	47 900.00 E

LE BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2004 EST VOTE A L'UNANIMITE

2 - Orientations budgétaires 2005

Le Président rappelle les dispositions de la loi d'orientation du 06/02/92 relative à l'Administration Territoriale qui prévoit une réunion d'information permettant aux élus du Comité de débattre des orientations budgétaires se déroulant deux mois avant l'examen du budget. Il propose un budget 2005 du Syndicat Mixte s'élevant à 1 360 400 euros.

PARTICIPATIONS 2005

CONSEIL GENERAL	: 870 400 E	(863 250 E en 2004)
COMMUNES	: 350 E / An et Enfant	(340 E en 2004)
ELEVES	: 240 E / An	(220 E en 2004)

BUDGET PREVISIONNEL 2004

	BUDGET 2004	BUDGET 2005
RECETTES	1 348 830.00	1 360 400 E
Part. C.G.	863 250.00	870 400 E
Part. Communes	200 000.00	230 000 E
Part. Elèves	170 000.00	200 000 E
Autres participations	115 580.00	60 000 E
DEPENSES	1 348 830.00	1 360 400 E
Charges de fonctionnement	225 100.00	220 900 E
Frais de personnel	1 096 300.00	1 106 000 E
Amortissement	8 500.00	8 500 E
Divers charges/Indemn.Elus	18 930.00	25 000 E

Le Président clôt la discussion budgétaire pour un budget prévisionnel 2005 s'élevant à 1 360 400 euros.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Certains représentants des communes demandent s'il est nécessaire d'augmenter la participation communale et la cotisation des familles.

Les statuts de l'Ecole Départementale de Musique des Alpes-Maritimes prévoit une répartition précise des contributions financières du département, des communes et des élèves, sur le budget primitif.

En ce qui concerne la participation des familles, le Conseil Général accorde des bourses départementales d'études musicales aux familles ayant des revenus modestes. Les élèves bénéficient d'un tarif dégressif dès la deuxième inscription dans une même famille ainsi que la gratuité des frais de dossier pour une famille nombreuse.

Le Président rappelle qu'il s'agit d'un service de qualité rendu directement en zone rurale, c'est une chance d'avoir une école de musique dans le haut pays. Il faut l'expliquer aux parents. Nous sommes dans la fourchette des tarifs appliqués par les autres écoles départementales de musique au niveau national.

3 - Modification de postes

Le Président informe l'assemblée que suite au départ de certains de nos agents (retraite, mutation), il convient de modifier certains postes.

Cadre C de la filière technique :

1 poste d'agent d'entretien qualifié en 1 poste d'agent d'entretien

Cadre C de la filière administrative :

1 poste d'adjoint administratif en 1 poste d'agent administratif

Cadre B de la filière culturelle :

1 poste d'Assistant Territorial Spécialisé d'Enseignement Artistique (A.T.S.E.A) de trompette en 1 poste d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique (A.T.E.A.) de trompette

1 poste d'Assistant Territorial Spécialisé d'Enseignement Artistique (A.T.S.E.A) de piano en 1 poste d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique (A.T.E.A.) de piano

Rémunération du Directeur Général (agent contractuel) : il conviendrait de rémunérer cet agent par référence à l'indice brut 985 de la Fonction Publique Territoriale.

APPROUVE A L'UNANIMITE

4 - Indemnité de conseil au Payeur Départemental

Le Président rappelle que par décision de l'assemblée délibérante prise en 2001, le Comité Syndical a attribué "l'indemnité de conseil allouée aux comptables des services du Trésor chargés des fonctions de Payeur des départements, Régions et Etablissements Publics" au Payeur Départemental en application de l'arrêté interministériel du 12 juillet 1990.

L'article 3 du décret prévoit qu'en cas d'attribution de l'indemnité au Comptable, celle-ci lui est acquise pour toute la durée de l'assemblée délibérante.

Suite au renouvellement du Comité Syndical consécutif à l'élection d'une nouvelle assemblée départementale en mars 2004, une nouvelle délibération doit être prise sur le principe de l'octroi de cette indemnité.

APPROUVE A L'UNANIMITE

5 - Indemnité de fonction des Présidents et Vice-Présidents

Le Président donne connaissance au Comité Syndical du décret n°2004-615 du 25/06/2004 relatif aux indemnités de fonction des Présidents et Vice-Présidents des établissements de coopération intercommunale mentionnés à l'article L 5211-12 du C.G.C.T. et des Syndicats Mixtes mentionnés à l'article L 5721-8 du C.G.C.T.

Aux termes de ce décret, le Président et les Vice-Présidents des Syndicats Mixtes, pour l'exercice de leur fonction, peuvent bénéficier d'indemnités mensuelles déterminées en appliquant, au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (indice brut 1015), un taux déterminé en fonction de la population : 18,71 % pour le Président, 9.35 % pour les Vice-Présidents.

Le Président précise que le Syndicat Mixte de l'Ecole Départementale de Musique des Alpes-Maritimes étant constitué par le Conseil Général des Alpes-Maritimes et les 22 communes de ce département, la population à prendre en compte, pour le calcul de l'indemnité, est celle du Département des Alpes-Maritimes, soit 1.011.326 habitants, et que les taux à prendre en compte sont 18.71 % pour le Président et 9.35 % les Vice-Présidents.

Il propose que soit accordée au Président et aux Vice-Présidents (M. BARBIER, M. BLANCHI, M. FRERE et M. MARY) l'indemnité mensuelle de fonction, prévue par le décret n°2004-615 du 25 juin 2004 à savoir :

- pour le Président, au taux de 18,71 % de l'indice brut 1015 de la Fonction Publique soit 674,49 euros par mois
- pour les Vice-Présidents, au taux de 9,35 % de l'indice brut 1015 de la Fonction Publique soit 337,06 euros par mois

Le Président précise que chaque vice-président aura une délégation avec obligation de rendu de travail.

APPROUVE A L'UNANIMITE

6 - Prise en charge des frais de péage

Le Président rappelle le décret n°91-573 du 19/06/1991 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités mentionnant à l'article 35 que les agents utilisant leur véhicule personnel pour les besoins de service peuvent être remboursés de leur frais de péage d'autoroute sur présentations des pièces justificatives.

La délibération du Comité Syndical N°mm10-02 du 25/10/2000 fixe le remboursement des frais de péage aux professeurs enseignant dans les vallées de la Roya-Bévéra et du Pays Grassois.

Compte-tenu des travaux du tramway, le personnel a demandé la prise en charge des frais de péage de Nice-Saint Isidore qui leur permettrait de contourner sans encombrement la ville de Nice.

Le Président propose le remboursement au personnel sur présentation de pièces justificatives des frais du péage d'autoroute Nice-Saint Isidore à compter du 01/01/2005.

APPROUVE A L'UNANIMITE

7 - Affaire Tourniaire

M. Christian TOURNIAIRE, Assistant Territorial Spécialisé d'Enseignement Artistique de trompette, a été recruté par voie de mutation par le Conservatoire de Musique de Saint-Etienne (42) depuis le 25/08/2004.

Le Président informe les membres du Comité que cet agent devait à cette période restituer à l'Ecole Départementale de Musique du matériel musical mis à sa disposition. Des courriers ont été adressés à M. TOURNIAIRE pour qu'il rende le matériel qui restait en sa possession.

Le Président précise que M. TOURNIAIRE l'a informé de sa venue dans les Alpes-Maritimes en date du 12/11/2004. Le siège de l'Ecole Départementale de Musique étant fermé à cette date et heure d'arrivée, il a été demandé à M. TOURNIAIRE de déposer son matériel à la Mairie de Saint-Etienne de Tinée qui a réceptionné le matériel et établi un accusé de réception.

Les membres du Comité sont informés qu'une vérification du matériel sera effectuée. En ce qui concerne le matériel manquant, une décision sera prise ultérieurement.

8 - Questions diverses

- Cours de théâtre

M. BRUN précise que c'est une activité importante qui marche bien. Elle a débuté dans la Tinée en 2003-2004 et s'est développée cette année scolaire dans la Vésubie.

M. MARY sollicite une étude par l'Ecole Départementale de Musique sur la possibilité de mise en place de cours d'ateliers théâtre dans la vallée de la Roya.

- Construction de locaux pour l'EDMAM

Le Président informe les membres du Comité des problèmes de locaux rencontrés dans le centre d'enseignement de Carros.



Pour pallier à ces problèmes, la commune de Carros serait disposée à mettre à notre disposition un terrain (près du C.F.A et du Collège Paul Langevin) afin que l'on y construise un bâtiment pouvant accueillir non seulement les cours de musique mais l'administration.

Une réunion sur place est prévue le 09 décembre avec l'ensemble des personnalités concernés. Le Président se rapprochera du département pour étudier s'il est possible de construire ces locaux, outil indispensable à l'Ecole Départementale et couronnant les 20 ans de fonctionnement de l'établissement.

Cette nécessité de locaux, salles de cours, de répétitions, de concert et de réunion, est l'un des points évoqué lors de l'inspection de l'établissement par M. GARCIN dans le cadre de la préfiguration de l'Ecole Départementale en Ecole Nationale.

- Equipement des Ecoles Primaires en matériel musical

L'Ecole Départementale de Musique des Alpes-Maritimes dispense depuis 1987 des interventions musicales en milieu scolaire dans toutes les écoles du haut pays afin de permettre aux enfants scolarisés en primaire de bénéficier d'un éveil à la musique dès le plus jeune âge.

Pour ce faire, elle utilise les compétences de musiciens diplômés et spécialisés. Ces intervenants musicaux en milieu scolaire travaillent avec les professeurs des écoles sur des projets communs : construction d'instruments, musique d'ensemble, expression corporelle, ensemble choral, etc...

Afin de renforcer son action, il serait capital que chaque école puisse avoir à disposition un stock de matériel indispensable à la bonne organisation des interventions. Une liste de matériel chiffrée a été diffusée auprès du Président du Conseil Général. Les services étudient ce dossier.

Les membres du Comité Syndical approuvent ces dispositions.

- Bilan rentrée scolaire 2004-2005

M. BRUN indique que la rentrée scolaire s'est bien déroulée. Il s'agit d'une bonne rentrée avec de nombreux élèves (près de 700 inscrits).

Il rappelle que les recrutements des nouveaux enseignants en septembre a permis de répondre à la demande et communique aux membres du Comité la liste du personnel.

Documents remis aux membres du comité :

- Ventilation des horaires d'enseignement hebdomadaire et des élèves par canton
- Bilan d'activités musicales 2003-2004
- Dossier de présentation des interventions musicales en milieu scolaire 2004-2005, bilans et réalisations 2003-2004
- Compte rendu de la réunion de rentrée 2004-2005

- Planning des auditions de décembre

Mme PASTORE, Adjointe au Maire de Saint Sauveur sur Tinée, souhaite savoir comment ce fait-il qu'il n'y ait pas dans cette assemblée un représentant de professeurs.

A la différence d'un conseil d'administration, M. BARBIER, Vice-Président de l'Ecole Départementale de Musique, lui précise qu'il s'agit d'un comité syndical d'un Syndicat Mixte où seul sont membres de droit les représentants des collectivités territoriales. A titre de conseil, le comité peut demander la présence de certains fonctionnaires (le Payeur Départemental), un représentant de l'administration du Conseil Général (le Directeur Général de la culture), les représentants de l'Ecole de Musique et le représentant de la Délégation Départementale à la Musique et à la Danse, qui ne prennent part à aucune décision et ont un rôle uniquement consultatif en fonction des besoins en cours de réunion.

M. TASSY, Délégué Départemental à la Musique et à la Danse, rappelle que le Conseil Général a anticipé sur l'article 101 de la nouvelle loi de décentralisation en ce qui concerne l'Ecole Départementale de Musique qui est devenue une réelle compétence du Conseil Général.

Aucune question nouvelle étant soulevée, le Président clôt la séance en remerciant le Conseil Général de sa confiance et l'ensemble des membres présents.

Fait à Nice, le 05/01/2005

LE PRESIDENT
Jean THAON
Conseiller Général

